

# SOCIÉTÉ NATIONALE

*des*  
CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS

## RECTIFICATIF N° 1 A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE MATÉRIEL ET TRACTION — Affaires Générales N° 7 du 25 juin 1942.

« Statistiques d'effectifs du Matériel et de la Traction »

T

Col.

Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 1943.

Nm.  
87

429 LM 1/23

L'Instruction Générale précitée est à modifier à la plume par les dispositions ci-après, qui prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1943 :

**Article 15** — (renvoi 1)

remplacer 8 h. 15 par 8 h. 45 et 82 h. 30 par 87 h. 30.  
(dernier alinéa)

remplacer les nombres 220 par 233  
212 par 226  
198 par 212

Les mêmes modifications seront apportées à l'Extrait-résumé à l'usage des établissements : **Titre II** — Chapitre 1<sup>er</sup>, rubrique g.

En outre, les agents devront porter en marge de l'Instruction Générale précitée, la mention : « *Modifiée par le Rectificatif n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 1943* ».

**Le Directeur Général,**  
**R. LE BESNERAIS.**